



N° de résolution  
ou annotation

**AMENDÉ**  
2017-302

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

**RÈGLEMENT 2017-298**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 617 110 \$ ET UN EMPRUNT DE  
617 110 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE  
VOIRIE SUR LES FUTURES 3<sup>E</sup> AVENUE ET 20<sup>E</sup> RUE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu que le Conseil de la municipalité décrète l'exécution de travaux d'installation des infrastructures d'aqueduc et d'égout et de voirie, pour desservir les lots 6026057, 4738449, 4738448, 4738446, 4738406, 4738405, 6026056, 6026055 et 6026054, du projet d'ensemble résidentiel, des futures 20<sup>e</sup> Rue et 3<sup>e</sup> Avenue, et le mode de financement de ces travaux;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 6 février 2017 ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

**EN CONSÉQUENCE** et pour ces motifs, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2017-298 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 :**

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux d'aménagement d'une nouvelle rue incluant l'aqueduc, les égouts et des travaux de voirie selon l'estimé préparé par la firme *exp.* portant le numéro de dossier : CRBM-00237162, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Virginie Landreville, ing. en date du 25 janvier 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**Article 3 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 617 110 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 617 110 \$.

**Article 5 :**

Cet emprunt sera remboursé en un terme de vingt (20) ans.

**Article 6 :**

Afin de pourvoir à 28% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les



N° de résolution  
ou annotation

immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur foncière, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Sous réserve de l'alinéa suivant, afin de pourvoir à 72% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables identifiés à l'annexe «B», lesquels sont au nombre de neuf (9), une compensation en fonction du service reçu.

Afin de pourvoir annuellement à un montant égal aux montants qui auraient été prélevés, en vertu de la compensation décrétée à l'alinéa précédent, auprès des immeubles non imposables propriétés de la municipalité, s'ils avaient été imposables, il sera imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur foncière, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### Article 7 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### Article 8 :

Le Conseil affecte toute subvention gouvernementale qui pourrait lui être versée à l'égard de tout ou d'une partie des travaux décrétés par le présent règlement, à la réduction de l'emprunt décrété par les présentes.

#### Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **ADOPTÉ**

Avis de motion donné à la séance ordinaire du 6 février 2017.

Adopté à la séance extraordinaire du 29 mars 2017.

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement affiché le 30 mars 2017.

Approuvé en procédure d'enregistrement le 5 avril 2017.

Modifié par règlement 2017-302 adopté en séance extraordinaire le 10 juillet 2017

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement affiché le 11 juillet 2017.

Approuvé en procédure d'enregistrement le 17 juillet 2017.

Approuvé par le ministre des Affaires municipales le 26 juillet 2017.

Publié le 27 juillet 2017.



Denis Laporte, maire



Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier



N° de résolution  
ou annotation



## Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Crabtree

Projet : Prolongement de la 3e Avenue et de la 20e Rue

N° de dossier : CRBM-00237162

Date : 25 janvier 2017

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1,0	TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
1,1	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	100%	12 000,00 \$	12 000,00 \$
1,2	Déboisement	m.ca.	2 400	5,00 \$	12 000,00 \$
1,3	Enlèvement de terre végétale, nettoyage et régalaie	m.ca.	3 000	5,00 \$	15 000,00 \$
1,4	Excavation de l'existant	forfait	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1,5	Trottoir existant à enlever et disposer	m.lin.	30	30,00 \$	900,00 \$
1,6	Excavation 1ère classe - Tranchée principale - Tranchée secondaire	m.lin. m.lin.	620 150	90,00 \$ 130,00 \$	55 800,00 \$ 19 500,00 \$
1,7	Emprunt classe B	t.m.	210	25,00 \$	5 250,00 \$
1,8	Recherche de conduites	heure	6	360,00 \$	2 160,00 \$
			<b>Sous-total - 1,0 Travaux préparatoires</b>		<b>125 610,00 \$</b>

REV\_2013-12

Revue de l'estimation des coûts de construction et de l'évaluation des coûts de construction

Page 1 de 6





N° de résolution  
ou annotation



### Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : **Municipalité de Crabtree**

Projet : **Prolongement de la 3e Avenue et de la 20e Rue**

N° de dossier : **CRBM-00237162**

Date : **25 janvier 2017**

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
3.0	<b>ÉGOUT SANITAIRE</b>				
3.1	Conduite d'égout sanitaire - 200 mm Ø	m.lin.	130	140,00 \$	18 200,00 \$
3.2	Regard d'égout préfabriqué - 1 200 mm Ø	unité	2	4 500,00 \$	9 000,00 \$
3.3	Entrée de service sanitaire complète - 125 mm Ø	unité	9	600,00 \$	5 400,00 \$
3.4	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout à une conduite d'égout existante	unité	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
3.5	Essais sur le réseau d'égout sanitaire	m.lin.	130	17,00 \$	2 210,00 \$
			<b>Sous-total - 3,0 Égout sanitaire</b>		<b>37 310,00 \$</b>
4.0	<b>ÉGOUT PLUVIAL</b>				
4.1	Pratiques de gestion optimale	forfait	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$
4.2	Conduite d'égout pluvial - 200 mm Ø	m.lin.	280	140,00 \$	39 200,00 \$
4.3	Puisard de béton préfabriqué 450 mm Ø	unité	10	2 800,00 \$	28 000,00 \$
4.4	Puisard existant à relocaliser incluant remplacement de tête et raccordement	unité	1	2 800,00 \$	2 800,00 \$
4.5	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout pluvial à un puisard existant	unité	2	2 500,00 \$	5 000,00 \$
4.6	Isolant rigide	m.ca.	160	35,00 \$	5 600,00 \$
4.7	Essais sur le réseau d'égout pluvial	m.lin.	280	16,00 \$	4 480,00 \$
			<b>Sous-total - 4,0 Égout pluvial</b>		<b>105 080,00 \$</b>





N° de résolution  
ou annotation



### Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Crabtree

Projet : Prolongement de la 3e Avenue et de la 20e Rue

N° de dossier : CRBM-00237162

Date : 25 janvier 2017

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
7,0	TRAVAUX DIVERS				
7,1	Ensemencement hydraulique	m.ca.	900	8,00 \$	7 200,00 \$
7,2	Ensemencement H-3	m.ca.	500	10,00 \$	5 000,00 \$
7,3	Gazon en plaque	m.ca.	800	15,00 \$	12 000,00 \$
7,4	Refection d'entrée charretières				
	- Entrées en gravier	m.ca.	40	60,00 \$	2 400,00 \$
	- Entrées pavées	m.ca.	40	25,00 \$	1 000,00 \$
			<b>Sous-total - 7,0 Travaux divers</b>		<b>27 600,00 \$</b>



N° de résolution  
ou annotation



### Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Crabtree

Projet : Prolongement de la 3e Avenue et de la 20e Rue

N° de dossier : CRBM-00237162

Date : 25 janvier 2017

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	<b>RÉSUMÉ</b>				
1,0	Travaux préparatoires				125 610,00 \$
2,0	Eau potable				50 930,00 \$
3,0	Égout sanitaire				37 310,00 \$
4,0	Égout pluvial				105 080,00 \$
5,0	Drainage				10 560,00 \$
6,0	Éléments de chaussée				128 690,00 \$
7,0	Travaux divers				27 600,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>485 780,00 \$</b>
	Imprévus		10 %		48 578,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>534 358,00 \$</b>
	Frais incidents		10 %		53 435,80 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>587 793,80 \$</b>
	Taxes nettes		4,9875 %		29 316,22 \$
	<b>MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION</b>				<b>617 110,02 \$</b>

Les Services exp inc.

par : Virginie Landreville ing.  
N° O.L.Q. : 5028402

REV\_2015-02-12

Revue de l'estimation préliminaire

Page 6 de 6

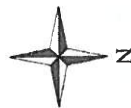


Extrait de la matrice graphique de la municipalité de Crabtree



N° de résolution ou annotation

GOCR\_V0E



2017/03/22  
13:09:56

MUNICIPALITE DE CRABTREE  
Échelle : 1 = 871

N° Page 1

